

## **RÉUNION DU 8 JUILLET 2020**

Convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2020

Affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le huit juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le premier juillet, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

### **Étaient présents :**

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, LEPOITTEVIN Béatrice, BASNIER Laurent, PRUNIER Laure, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, BELLIN Stéphane, HENRY Jean-François, PASQUIER Sophie, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUGEAT Aurélie, PLATON Guillaume.

**Absents :** GODEY Laurent, MOUCHEL Paul-Albert.

**Secrétaire de séance :** PRUNIER Laure

**Début de la séance :** 20H30

Après lecture du Procès Verbal de la réunion du 17 juin 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour :

- Suppression d'un point : « Finances : Décision Modificative n°1 », qui n'a plus lieu d'être,
- Ajout d'un point : Convention de participation aux frais des stades ».

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

### **PROJET DE DIX LOGEMENTS « LES CITÉS CHERBOURGEOISES » - CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire effectue un bref compte-rendu de la réunion de présentation des « Cités Cherbourgeoises », qui s'est tenue le mercredi 24 juin 2020. Il informe le conseil que dix logements sociaux seront construits par les « Cités Cherbourgeoises » (6 T3 et 4 T4) sur un terrain appartenant à la commune de Tollevast, en face de l'église. Il conviendrait de céder à titre gratuit la parcelle A 2286, sise à Tollevast, et d'une superficie de 4393 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil, unanime, décide :

- De céder à titre gratuit la parcelle désignée ci-dessus,
- De nommer l'emplacement « Le Clos de l'Église ».
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un recoin de cette parcelle, d'environ 200 m<sup>2</sup> et initialement prévu pour un passage qui ne sera pas utilisé, sera proposé en cession à titre gratuit aux propriétaires des parcelles qui le jouxtent, moyennant les frais de géomètre et de notaire. Si ceux-ci se montrent intéressés, une nouvelle délibération devra être prise par l'assemblée afin de modifier le numéro de la parcelle ainsi que sa superficie.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DES EXONÉRATIONS**

Monsieur le Maire indique que trois des dix logements du programme des « Cités Cherbourgeoises » relèvent de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration et sont exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement. Les sept autres logements relèvent du régime des Prêts Locatifs à Usage Social, et ceux-ci doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal pour être exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

Un long débat s'installe :

Laure PRUNIER estime que, si la commune fait un geste en exonérant ce secteur de taxe d'aménagement, il conviendrait de mettre des clauses sociales dans le projet, afin que celui-ci soit socialement responsable, notamment en ce qui concerne les engagements des entreprises qui travailleront sur le projet.

Philippe ROINÉ pense qu'il serait préférable d'attendre de voir le projet plus abouti pour se prononcer sur cette exonération.

Jean-François HENRY estime manquer d'informations claires pour se décider.

Aurélié MOUGEAT trouve que, le fait que la commune cède le terrain à titre gratuit et prenne en charge l'entretien de l'éclairage est suffisant. Les « Cités Cherbourgeoises » achètent certains terrains pour ses projets.

Stéphane BELLIN, Laurent BASNIER et Aurélié MOUGEAT estiment que le montant de cette taxe serait plus utile au budget communal qu'au projet des « Cités Cherbourgeoises », qui ne sera pas remis en question pour autant. En effet, le montant estimé de la taxe d'aménagement ne serait que d'environ 1% du montant du projet.

Dans un premier temps, un vote est proposé pour le report ou le maintien de cette décision à l'ordre du jour. Deux conseillers sont favorables au report (Philippe ROINÉ et Aurélié MOUGEAT) et Stéphane BELLIN s'abstient : le vote est donc maintenu.

Ensuite, le conseil municipal se prononce sur l'exonération de taxe d'aménagement pour les sept logements relevant des Prêts Locatifs à Usage :

Philippe ROINÉ s'abstient.

Sont favorables à l'exonération : Sébastien DESMEULLES, Amélie CHEVASSUT, Laure PRUNIER, Martine HAMON, Carole GÉRAULT, Marcel NÉE et Stéphane BARBÉ.

Se prononcent contre l'exonération : Sophie PASQUIER, Stéphane BELLIN, Guillaume PLATON, Antoinette COLARD, Chantal TRAVERS, Laurent BASNIER, Jean-François HENRY, Béatrice LEPOITTEVIN et Aurélié MOUGEAT.

Le conseil municipal décide, à la majorité (9 voix contre, 7 voix pour et 1 abstention) de ne pas exonérer de projet de la taxe d'aménagement.

### **TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE ET DE GARDERIE**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'année scolaire écoulée. Les tarifs suivants sont fixés à l'unanimité pour l'année scolaire 2020 – 2021 :

Cantine :

- 14,70 euros la semaine
- 4,05 euros le repas enfant pris à titre occasionnel
- 5,60 euros le repas adulte

Garderie :

- 0,90 euro la demi-heure
- 0,50 euro le goûter

### **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste en contrat à durée déterminée couvrant l'année scolaire, pour une quotité horaire de 22h / 35h par semaine et comprenant les fonctions suivantes :

- Agent de restauration scolaire, et remplacements éventuels dans le service « Entretien / vie scolaire ».

## **PERSONNEL : RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) / PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». La durée du travail est fixée à 20 heures réelles par semaine, soit un contrat de 16 heures par semaine annualisées.

## **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour un agent. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (11h/35h). Il s'agit d'un poste d'agent polyvalent au service « Entretien / Vie scolaire ».

## **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE TOLLEVAST**

L'assemblée donne son accord pour proposer l'indemnité de gardiennage à la personne en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'église le week-end. Le montant de cette indemnité sera le montant plafond fixé par circulaire ministérielle, proratisé au nombre de déplacements par semaine.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES STADES**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la convention et autorisent le Maire à la signer. Cette nouvelle convention a été modifiée en ce sens qu'elle intègre désormais le stade de Martinvast comme nouvelle structure générant des frais à partager et la commune de Martinvast comme nouveau participant.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Nettoyage du cimetière : Stéphane BARBÉ remercie les personnes présentes lors de l'opération « Nettoyage du cimetière » qui s'est tenue le samedi 4 juillet 2020. La mobilisation des conseillers et des membres du souvenir français a été une réussite et le résultat du travail réalisé est satisfaisant.
- Dérogations scolaires : Philippe ROINÉ informe l'assemblée qu'une demande de dérogation a été effectuée par des habitants de Saint-Martin le Gréard pour l'inscription d'un enfant à l'école de Tollevast. En effet, depuis la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) entre Saint-Martin le Gréard et Hardinvast, les enfants de Saint-Martin le Gréard doivent demander une dérogation pour s'inscrire dans une autre école que celle de Hardinvast. Au vu des effectifs actuels de l'école de Tollevast et afin de ne pas créer de précédent, le conseil municipal décide de ne pas accepter cette demande.
- Reprise des activités : Sophie PASQUIER demande si Stéphane BARBÉ a des informations sur la reprise des activités à la rentrée. Il répond qu'il n'a pas plus d'informations, et que la commune ne fait que suivre les directives du gouvernement. A ce jour, le forum des associations est maintenu, et les prochaines prises de parole du Président apporteront probablement plus d'informations.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 16 septembre 2020 à 20h30.

*Fin de la séance :23h15*